



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 24 juin 2026, se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Colette BOISSOT, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Philippe MAURY, Mme Colette BOISSOT, M. Benoit BREYSSE, Mme Céline NETTHAVONGS, M. Frank BILLARD, Mme Ingrid CAILLIS-BRANDL, M. Christian COUTURIER, Mme Angéla AVOND, M. Guillaume SÉGALA, Mme Laetitia MILLET, M. Cédric LASSAU, M. Raphaël LABREUIL, Madame Marie-Claude LE STANC, Monsieur Jean-Jacques HAKOUNE, Mme Nathalie DUBOIS, Madame Hélène DIZY, M. Isidore ZOSSOUNGBO, Mme Lydie BÉRÉZIAT, Mme Hélène HERBIN, M. Sylvain PLÉDEL, Mme Caroline AGLETINER, Madame Karine LE MILINAIRE, M. Stéphane BOSSY, Monsieur Sarkis PAPAZIAN, Monsieur Laurent SCHULL, Monsieur Ghyath MAAROF, Madame Lucy VIEIRA, Madame Cindy FRANC, Mme Alizata DIALLO, Monsieur François-Régis VIVIAND, Madame Mylène GILEWSKI, Mme Vanessa LEBEKA, Monsieur Terence CHOPPIN, Madame Séléna BIGNON, Monsieur Eric POMMAGEOT, M. Salim DRICI, Madame Emma PORTRAT, Monsieur Rustam ZUBKOV, Madame Céline DE KERPEL, Madame Tanya SOURIS.

Ont remis pouvoir :

Mme Cendrine WIJNGAARDS à Mme Ingrid CAILLIS-BRANDL, M. Charles ARONICA à Mme Colette BOISSOT.

Absents :

M. Brice RABASTE, M. Laurent DILOUYA, Monsieur Bilel SEBBOUH.

Secrétaire de séance : Séléna BIGNON

17) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

17) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoyait la mise en œuvre, par les collectivités territoriales ou les groupements volontaires, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021, d'un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la Loi de finances pour 2024 est venue depuis pérenniser l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités à compter de 2026.

La Ville de Chelles ayant été admise à participer à cette expérimentation pour les exercices 2022 à 2023, elle adopte, désormais, chaque année depuis 2022, son compte financier unique.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2025, qui présente un résultat net cumulé de 9 483 759,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires,

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 pérennisant l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025, relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le compte financier unique 2025, qui présente un résultat net cumulé de 9 483 759,46 €,

Vu le rapport de présentation du CFU 2025,

Vu l'avis de la commission Economie, finances et numérique en date du 19 juin 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales l'absence des élus concernés n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum,

APPROUVE le compte financier unique 2025,

PRECISE que les résultats définitifs 2025 seront repris dans le budget supplémentaire 2026.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 45
Conseillers présents : 40
Conseillers représentés : 2
Pour : 36
Contre : 2
Abstentions : 4



Colette BOISSOT
Adjointe au Maire

Sélina BIGNON
Secrétaire de séance

Publiée le **09 JUL. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20260630-20260630-16D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois